

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-075/13/CC

■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe des Ports pour 2013

DGSUP 13/9516/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Toutefois, l'article L.2224-2 prévoit que la collectivité peut décider une participation du budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, qui assure la gestion technique, administrative et juridique de 24 ports de plaisance répartis sur une façade littorale allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et représentant 8 600 postes, a souhaité maintenir depuis plusieurs années un haut niveau d'accueil dans ses ports par un programme d'investissement annuel important tout en conservant une politique tarifaire très attractive.

Au cours des années 2011 et 2012, ce programme de modernisation et de développement des ports s'est accompagné de la poursuite de la mise aux normes environnementales et de la sécurisation des ports, de la réalisation de nouvelles infrastructures, et de l'optimisation de la gestion des plans d'eau.

L'augmentation des tarifs d'occupation du domaine public maritime a été approuvée par délibérations en décembre 2010 et en décembre 2012. Les recettes attendues en 2013 progresseront de 9% en moyenne par rapport à 2012.

Une démarche d'optimisation des demandes de subvention a également été mise en œuvre.

Toutefois, le déficit du budget annexe prévisionnel des ports pour 2013 s'élève à 1 654 683 euros, résultant de 511 546 euros issus du déficit constaté pour 2012 et de 1 143 137 euros au titre du déséquilibre des dépenses et recettes pour 2013.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

En effet, pour 2012, les travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port ont engendré des pertes de recettes exceptionnelles sur le budget annexe des ports en raison notamment des exonérations des redevances d'occupation des terrasses, des pertes de recettes sur les passages des petits loueurs et des professionnels et enfin pertes de recettes sur les autres passages.

Pour 2013, les manifestations, d'intérêt général, inscrites dans la programmation de Marseille Provence 2013, pour lesquelles la gratuité a été accordée, sont à l'origine de 540 000 euros de pertes de recettes (ouverture de MP2013, Flammes et Flots, ...) ainsi que le démontre le tableau de valorisation présenté ci-après. La perte de recettes, contrepartie constatée de l'exonération de redevance d'occupation du domaine public communautaire portant sur les terrasses, votée par délibération du 22 mars 2013, s'élève à 90 000 euros. Enfin, les admissions en non valeur, qui n'ont pu être provisionnées, représentent une charge de gestion courante de 410 000 euros et les rachats d'amodiations programmés et exigibles pèsent pour 100 000 euros sur le budget.

Au regard des investissements engagés dans les ports, de la tarification pratiquée actuellement, et des pertes de recettes attendues pour 2013, le budget annexe 2013 des ports ne saurait être équilibré que par une augmentation de plus de 25% des tarifs pratiqués.

Aussi, le budget annexe des ports présentant un déficit prévisionnel de fonctionnement de 1 654 683 euros nécessite le recours à une participation du Budget Principal, telle que prévue par l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posés par les articles L.1612-4 et L.2422-1 et L.2412-2 du même code.

La participation prévisionnelle 2013 du budget principal au budget annexe des ports, d'un montant de 1 654 683 euros, est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et son versement s'effectuera en fin d'exercice.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le service public des ports fait l'objet de contraintes particulières de fonctionnement imposées par la semi-piétonisation du Vieux-Port et l'organisation de Marseille Provence 2013 Capitale de la culture ;
- Que cette participation exceptionnelle porte sur l'exercice 2013 ;
- Que le budget prévisionnel 2013 nécessite donc d'être équilibré grâce à une contribution exceptionnelle du Budget Principal.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation du Budget Principal à l'équilibre du Budget Annexe des Ports pour l'exercice 2013.

La participation du Budget Principal est déterminée par la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées du Budget Annexe. Le versement de la participation s'effectuera en fin d'exercice.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du Budget Annexe des Ports de la Communauté Urbaine - Sous-Politique B220 - Nature 774.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté Urbaine - Sous Politique A 440 - Nature 6748 - Fonction 90 .

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et au Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI